

Discours de Madame Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel de Paris

Audience solennelle de rentrée

16 janvier 2018

Madame la garde des Sceaux devait honorer de sa présence notre audience de rentrée. Un déplacement en Province avec la présidence de la République ne le lui permettra pas. Monsieur le Directeur de cabinet, vous saurez être notre porte-parole, j'en suis persuadée.

Je vous livre les quelques mots que je destinai à Madame la Ministre :

Vous connaissez bien notre juridiction et le ressort de la cour d'appel, pour vous y être déplacée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du grand chantier de la réforme d'envergure de la procédure civile que vous avez lancé.

Vous avez également soutenu et porté le projet ambitieux de la création d'une chambre commerciale internationale au tribunal de commerce et dans notre cour.

La place de Paris attendait depuis longtemps un engagement fort de la justice pour l'économie et le monde des entreprises. C'est chose faite. La cour saura relever ce défi.

Soyez assurée de tout notre soutien, car les enjeux sont immenses et les justiciables attendent des signes de changements réels.

Mesdames et messieurs les hautes autorités civiles, judiciaires et militaires,

La cour vous remercie chaleureusement d'être venus, jusqu'à nous, pour assister à notre traditionnelle audience de rentrée. Votre présence, en très grand nombre – vous êtes encore cette année près de 400 à avoir répondu à notre invitation – marque l'importance renouvelée que vous portez à l'institution judiciaire. L'année prochaine, certains d'entre vous, – je pense aux magistrats et fonctionnaires du futur tribunal de Paris – se transporteront depuis la porte de Clichy, venant d'une juridiction qui aura changé ses modes d'organisation et de fonctionnement dans l'intérêt du justiciable.

Mais cet éloignement géographique ne nuira pas à une communication performante entre les différentes juridictions parisiennes et les partenaires de la justice, nous nous y engageons.

2017 a encore été marquée par des attentats, contre les forces de l'ordre qui ont payé un lourd tribut pour protéger et rassurer nos concitoyens. Nous leur rendons hommage avec le plus grand respect.

Qu'ils soient vivement remerciés de leur engagement et de leur dévouement au service de la démocratie, de la liberté et de la justice.

Nos pensées les plus profondes vont également aux victimes et à leurs familles meurtries.

Mais l'institution judiciaire est en ordre de marche, grâce à l'effort du ministère de la justice, que nous savons sans précédent, pour contrer cette menace.

Notre gratitude se manifeste naturellement à l'égard des magistrats, fonctionnaires et contractuels qui ont redoublé d'efforts, de dévouement et d'intelligence, pour que justice soit rendue sereinement.

La cour d'appel n'en n'a pas moins continué de poursuivre ses actions engagées depuis déjà trois grandes années. La nouvelle plaquette, d'un format rénové, mais pas encore digital, qui est mise à votre disposition, vous permettra d'apprécier l'effectivité de nos actions.

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, Vous avez pris vos fonctions il y a deux mois. Vous avez pu mesurer l'ampleur de la tâche et l'impatience de l'institution. Vous connaissez bien les juridictions parisiennes et leur fonctionnement. Leurs représentants ici présents, ne peuvent que s'associer à nos propos. Nos espérances sont raisonnables mais fortes. Nous savons que vos choix seront à la hauteur des attentes des justiciables de notre grande région.

J'indiquais l'année dernière qu'en matière économique et commerciale, la cour avait repris sa place grâce à la haute technicité des magistrats et fonctionnaires qui font vivre ces pôles.

Nous saluons le lancement de la création de la chambre commerciale internationale qui devrait voir le jour dans les prochains mois. Madame la Garde des sceaux a accompagné sa naissance le 13 décembre dans cette salle, devant un public nombreux venant de toute l'Europe. Car l'enjeu est bien de participer au repositionnement économique de la France au sein de ce continent.

Dans cette perspective, un protocole multipartenarial permettra d'aménager, sans la dénaturer, notre procédure civile séculaire afin de créer un dispositif adapté au jugement des litiges du droit international des affaires.

Cette avancée, inédite, permettra de devancer les grandes mutations digitales silencieuses, qui telle une lame de fond, pourraient nous emporter si nous ne nous adaptons pas aux demandes des justiciables, acteurs économiques qui réclament une prévisibilité presque immédiate de nos décisions. J'y reviendrai.

Ce chantier audacieux, disais-je, nous le devons à son initiateur, Guy Canivet, qui, développant une nouvelle fois ses qualités de visionnaire, avait préconisé la mise en place à Paris, de chambres spécialisées. Nous y sommes presque, et c'est une grande satisfaction que nous éprouvons, car cette orientation correspond à la nécessaire évolution de notre institution judiciaire.

L'année 2017 s'est distinguée également par les avancées très importantes des travaux de l'unité des modes amiables de résolution des différends dite UMARD avec la conclusion d'une convention cadre pour tout le ressort de la cour sur la médiation familiale, la mise en place de référents dans chaque tribunal de grande instance et l'élaboration de propositions concrètes visant au développement des modes amiables, dans l'ensemble des juridictions du ressort.

La médiation doit en effet prendre toute sa place, sa juste place, avec les avocats, avec détermination, afin de solder des litiges qui n'ont que trop attendu, dans nos juridictions. Nos regards se tournent notamment vers les chambres sociales, qui, en dépit d'efforts remarquables, sont encore confrontées à un nombre de dossiers en stock très volumineux.

Je laisserai à Madame la Procureure générale le soin de dresser le bilan de l'activité de la cour en matière pénale.

Je me permettrai simplement de rappeler que les magistrats et fonctionnaires de cette cour ont eu à traiter et à juger, l'année passée, des affaires particulièrement douloureuses avec un professionnalisme inégalé, sans se départir de leur humanité et de leur indépendance.

Les magistrats et fonctionnaires de la cour se sont encore fortement mobilisés en toutes matières, civile, sociale, commerciale et pénale et accomplissent un travail formidable pour que notre juridiction soit exemplaire.

Un hommage appuyé doit leur être rendu.

Je remercie chaleureusement les neuf présidents des tribunaux de grande instance de notre ressort dont je sais l'engagement sans faille au service de la justice, dans un environnement parfois très difficile.

Madame le Bâtonnier, Monsieur le Vice Bâtonnier, de nos premières réunions, nous avons déjà noué des relations pragmatiques et constructives, empruntes de compréhension mutuelle. Je suis persuadée que nous saurons conjuguer nos efforts pour réaliser les nombreux chantiers qui nous attendent.

Je remercie Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard et Madame la vice-Bâtonnière Dominique Attias de leurs actions très constructives en lien avec la cour.

Je n'oublie pas l'ensemble des bâtonniers du ressort et la conférence des bâtonniers d'Île-de-France qui nous ont accompagné tout au long de cette année encore pour travailler sur des projets transversaux comme la communication électronique ou les modes amiables.

Il en est de même avec les présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes dont je salue le fort investissement.

Madame la Directrice de greffe, vous m'avez toujours soutenu, avec humanité, sans jamais reculer, alors que nos exigences étaient élevées et vos effectifs en grande tension. Que vous en soyez encore chaleureusement remerciée. Que soit salué l'engagement sans faille de tous les fonctionnaires de la cour et du ressort.

Madame la Procureure Générale, des chantiers à consolider nous attendent encore en 2018. Je sais que nous pourrons y parvenir ensemble. Mais aussi, pour les décennies à venir, nous serions reprochables de ne pas prendre le train de cette nébuleuse, que l'on nomme la révolution digitale.

La révolution digitale, le numérique, la justice s'y prépare depuis longtemps, avec des succès mitigés et quelques échecs retentissants. Les jeunes magistrats, nés avec les réseaux sociaux, peinent à croire que la justice ne leur offre pas ce que leur smartphone, dont personne ne peut plus se séparer, tel un rémora, leur apporte à chaque seconde, une réponse, ou une satisfaction quasi-instantanée. Nous avons changé de siècle, mais nos méthodes sont encore ancrées dans le passé, malgré les nouvelles techniques managériales importées dans notre institution et souvent mises en cause.

Du premier choc pétrolier à l'aube des années 90, le magistrat qui sortait de l'École Nationale de la Magistrature était mu par le désir de traiter certains contentieux spécifiques. Il se projetait dans les fonctions de juge des enfants, de juge de la famille, de juge de la proximité avec le contentieux de l'instance et se reconnaissait dans la figure du juge protecteur.

L'arrivée des contentieux de masse, au début des années 90, balaie cet idéal et impose les maîtres mots d'efficacité et de rationalisation dans l'office du juge, rapidement rejoints dans les années 2000 au niveau budgétaire, par la mise en œuvre de la LOLF. Cette logique managériale, qui fait entrer la gestion au cœur du métier de juge, déstabilise profondément son office et interroge sur son rôle au sein de la société. Concomitamment intervient le séisme collectif de l'affaire Outreau, qui génère une crise de confiance des citoyens dans la justice et repose la question de la formation et de la fonction du juge dans une société en pleine mutation économique, sociale et culturelle.

A cela s'ajoute depuis les années 2008-2010 l'arrivée de nouvelles générations d'auditeurs de justice formés par des universités et instituts de sciences politiques plutôt publicistes. Ceux-ci éprouvent moins d'appétence pour les fonctions purement civilistes considérées comme austères et d'exercice solitaire en raison de la quasi disparition de la collégialité en 1ère instance, dans un contexte de vacances de postes de magistrats, et alors que dans leurs premiers postes les nouveaux magistrats exercent des fonctions essentiellement pénales.

La question peut être définie en termes simples : comment le magistrat peut répondre au besoin croissant de justice d'une société civile en mal de repères quand les moyens en termes de ressources humaines et de budget sont contraints et que l'accélération brutale du fonctionnement de notre société au regard des évolutions technologiques met à mal le « sacro-saint » « temps judiciaire » ?

Cela s'appelle une injonction paradoxale et génère jusqu'à ce jour la nécessité pour nombre de juridictions de faire des choix, de donner la priorité à certains contentieux, et d'accroître ainsi, chez le justiciable, le sentiment que justice n'est pas rendue.

C'est ainsi que les délais de jugements des chambres civiles s'allongent, privant la décision judiciaire de toute effectivité et de tout impact sur le réel, aussi bien dans les contentieux du quotidien, en matière familiale ou sociale, que dans les contentieux économiques et financiers.

C'est ainsi que la justice civile perd son rôle de régulateur et sa capacité d'apaisement des conflits en matière familiale notamment. Sur ce point, la situation a conduit le tribunal de grande instance de Paris, à juger que l'État avait manqué à son devoir de protection juridictionnelle en raison des délais anormalement longs de traitement de dossiers devant la juridiction de la famille d'une juridiction du ressort. Il en a été de même en matière sociale.

C'est ainsi également que l'audiencement de dossiers d'assistance éducative devant la chambre des mineurs, après l'échéance de la mesure de protection, prive les justiciables de l'effectivité de leur droit de recours.

C'est ainsi encore que les décisions des conseils de prud'homme et les chambres sociales intervenant des mois et des années après un licenciement contesté conduisent à faire le douloureux constat d'un criant échec de la justice prud'homale.

C'est ainsi enfin qu'après des années de recours et d'incidents de procédures parfois dilatoires, le jugement des dossiers économiques et financiers peut être sans impact sur le monde des affaires, la

résolution des contentieux économiques et financiers se faisant à l'extérieur des juridictions et des prétoires. Les procès peuvent devenir sans enjeu, faute de décision en temps utile.

C'est ainsi, en résumé, que le rapport de l'Institut Montaigne relatif à « La refondation de la justice civile par la révolution numérique », constate que **« l'état actuel de la justice civile conduit les demandeurs de prestations judiciaires, soit à renoncer à tout procès en subissant les frustrations morales, sociales ou économiques de la défaillance d'une fonction essentielle de l'État, soit à recourir lorsqu'ils le peuvent à d'autres systèmes de justice éventuellement privés, soit enfin à être contraints de s'adresser à une institution qu'ils jugent impropre à satisfaire utilement leurs besoins et à l'égard de laquelle ils sont généralement très critiques ».**

Concomitamment, alors que le contentieux civil représente près de 55% de l'activité d'une juridiction, l'ordre public et l'importance politique attachée à la délinquance et la criminalité, en particulier la lutte contre le terrorisme, conduisent, dans les faits, à privilégier la poursuite de l'activité pénale.

Aussi, dans un contexte dans lequel, ni la justice administrative qui répond à d'autres spécificités, ni la justice pénale ne seront délaissées, la justice civile doit impérativement faire son aggiornamento. Ce changement indispensable ne doit pas nécessairement passer par la loi mais par la pratique. Le juge civil, praticien qualifié du droit, doit rendre une décision de qualité, dans des délais compatibles avec les attentes et les besoins des justiciables, notamment les acteurs économiques. Il lui faut remplir son office dans la pleine conscience de son impact sur le réel. « Agir sur le réel », comme je l'exprimais déjà l'an dernier

Deux objectifs semblent s'imposer :

garantir le droit des justiciables à un accès au juge simple et rapide quand cela est nécessaire, tout en favorisant en amont les modes amiables de résolution des différends,

et (second objectif) peser sur le réel en rendant des décisions prévisibles dans une temporalité opérationnelle.

Si l'objet du litige est la chose des parties, les exigences de la procédure doivent être au service d'une justice diligente et non l'occasion d'incidents parfois dilatoires au préjudice des plus faibles. La vérité doit s'imposer dans le procès civil sans être altérée par une production de pièces insuffisante. Les délais doivent être respectés sous peine de sanctions suffisamment dissuasives, tout comme les comportements dilatoires doivent être sanctionnés. Le principe de loyauté doit s'imposer au cœur du procès civil, trouvant notamment sa traduction dans la production de toutes les pièces nécessaires aux

débats et des moyens invoqués au seuil du litige.

Cela suppose un système judiciaire refondé en matière civile, une justice de proximité pour tous les contentieux familiaux et du quotidien, une justice spécialisée pour les contentieux d'une certaine complexité et une justice hyper spécialisée pour les contentieux les plus complexes en visant l'excellence avec une identification très en amont des affaires qui posent une question de principe, nouvelle ou aux implications économiques, sociales ou sociétales fortes.

Le changement de contexte sociétal, marqué par l'abolition des distances, l'accélération du progrès technologique, l'ouverture des économies et leur interdépendance, **pose en effet un défi majeur à la justice française. Les systèmes juridiques** sont désormais comparés à la lumière des vertus économiques qu'on leur prête et **sont mis en concurrence.**

Cette compétition qui se joue selon les règles du marché et qui sera l'un des principaux ressorts de la grande transformation qu'appelle la profession d'avocat, comme l'a relevé le dernier rapport de l'Institut des Hautes Études sur la Justice et le Centre de Recherche et d'Études des Avocats (octobre 2017), vaut également pour l'institution judiciaire.

Pour les litiges de très grande complexité, dans un contexte d'échanges marchands concurrentiel, imprévisible et ouvert, **la confiance des acteurs économiques ira de préférence vers les systèmes juridiques perçus comme les plus crédibles et les plus fiables, donc les plus attractifs.**

Comme je l'évoquais il y a un an, nous sommes à un tournant majeur. Des évolutions extrêmement rapides liées à la révolution numérique que nul ne peut réellement prévoir et a fortiori anticiper, sont à l'œuvre.

A cet égard, sans que cela devienne un « prêt à juger », la mise à disposition du public des décisions de justice, autrement dit l'open data, alors que de nombreuses « legal tech » interviennent déjà sur ce nouveau marché encore balbutiant, **constitue un enjeu fondamental pour l'institution judiciaire et l'attractivité du système français.**

En effet, la prévisibilité du « risque contentieux » est un élément important de la compétitivité, tant il est vrai que la fiabilité du droit et de l'organisation du système judiciaire sont déterminants pour les choix d'implantation des entreprises.

Le « forum shopping » pratiqué aussi bien par les entreprises que par les particuliers se fonde sur une comparaison objective des systèmes juridiques les plus avantageux pour le requérant.

La justice française doit être au meilleur du niveau de ses acteurs, avec des magistrats d'excellence, des auxiliaires de justice performants et des parties loyales dans l'administration de la preuve. Le rayonnement du système judiciaire français exige un noyau de magistrats, « mondialo-compatibles » et des pôles de compétence à hauteur d'un corps d'élite.

Des ateliers de jurisprudence constitués au sein des cours d'appel pourraient, par exemple, contribuer à une meilleure prévisibilité des décisions.

Cela suppose de bousculer les conservatismes, aussi bien dans les pesanteurs de la procédure dont beaucoup – professionnels comme justiciables-, se sont satisfaits jusqu'à présent que dans la gestion des ressources humaines des magistrats.

Toutes les juridictions ne peuvent atteindre une taille critique suffisante pour disposer de magistrats civilistes spécialisés dans les contentieux les plus pointus.

Pour viser l'excellence en matière civile, un regroupement des ressources humaines s'impose dans des chambres spécialisées à compétence régionale ou nationale comme cela existe déjà dans plusieurs contentieux au tribunal de grande instance et à la cour d'appel de Paris.

Si Paris a réussi à s'imposer comme le centre européen de l'arbitrage, et la cour d'appel de Paris comme la cour de référence, il est souhaitable de poursuivre en ce sens, en concrétisant le projet de Guy Canivet, d'une chambre commerciale internationale. Une telle chambre pourrait en effet utilement s'imposer au niveau européen dans le contexte actuel des bouleversements induits par le Brexit et la perte d'influence de la place londonienne pour le règlement d'un certain nombre de litiges internationaux.

Mettre la justice civile économique et commerciale au plus haut niveau est un défi et un enjeu majeur de société. Cette ambition suppose d'être accompagnée par une importante entreprise de communication pour rendre la place de Paris attractive dans le règlement des litiges européens et internationaux, pour faire connaître les spécificités et les atouts de la justice commerciale en France et convaincre les parties de faire le choix de la juridiction parisienne pour porter leurs litiges éventuels.

Quelles que soient les évolutions à venir entre rêve ou réalité, il nous appartient collectivement de reconquérir le champ de la justice civile, sociale et économique et ne plus considérer comme une fatalité que les juridictions gèrent des flux, des stocks dans une logique « loftienne ».

Il appartient aux professionnels de l'institution judiciaire en lien avec les professionnels du droit de se mobiliser pour rendre une justice crédible dans le contexte de la révolution numérique et d'appréhender le réel, non seulement à partir d'éléments quantifiables, mais dans toute sa complexité et son humanité.

Il est aujourd'hui indispensable d'obtenir des décisions rendues dans un temps proche de l'assignation, ce qui suppose, soit d'augmenter les moyens, soit de réduire le périmètre d'intervention du juge en excluant son office des litiges pour lesquels un mode alternatif de règlement des différends peut être mis en œuvre.

Sans cet aggiornamento de la justice civile, passant par une amélioration et une simplification de la procédure, un développement du numérique, une ultra-spécialisation d'un pôle d'excellence en matière économique et financière, gage d'une reconnaissance internationale, nous serons contraints de rester les spectateurs impuissants du déclassement de l'institution judiciaire. Or rappelons- nous, comme Flaubert l'écrivait déjà dans ses correspondances, « on n'est idéal qu'à la condition d'être réel ».

Mesdames, Messieurs je vous remercie de votre attention.

Madame la procureure générale, vous avez la parole.

La cour donne acte à Madame la procureure générale de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'organisation judiciaire, et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Mesdames et Messieurs, l'audience solennelle est levée. Je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2018. Je suis heureuse de vous convier à une réception qui se déroulera dans la salle des pas perdus.
